

Avis public

Le 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

• RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-120 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 17320, SECTEUR DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ENTRE LES RUES FONTAINE ET SAINTE-JEANNE-D'ARC, JONQUIÈRE) (ARS-1664).

Au terme de la période de 30 jours prévue aux articles 59.7 et/ou 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ce règlement.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement est réputé conforme et il est entré en vigueur rétroactivement au 17 décembre 2024.

SAGUENAY, le 19 décembre 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-120 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 17320, secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues Fontaine et Sainte-Jeanne-d'Arc, Jonquière (ARS-1664))

Règlement numéro VS-RU-2024-120 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 12 novembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 17320 à même une partie de la zone 17360 et à autoriser la classe d'usage habitation collective (H8) dans la zone 17320 au secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues Fontaine et Sainte-Jeanne-d'Arc, Jonquière (ARS-1664);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 9 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

<u>ARTICLE 1.-</u> Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

1) AGRANDIR la zone 17320 à même une partie de la zone 17360, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1664 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Classe d'usage permise

- **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
 - H8 Habitation collective
 - **2.1) AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiées H-40-17320 les usages spécifiquement exclus suivants :
 - 1510 Maison de chambres ou pension
 - 1549 Autres maisons pour personnes retraitées

Structure du bâtiment

AJOUTER à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320, en plus des structures de bâtiment permises, les structures de bâtiment suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal	
Н8	Détachée	
Н8	Jumelée	
H8 En rangée		

Normes de lotissement

4) AJOUTER à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320 les

dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
Н8	Détachée		30	
Н8	Jumelée		30	
Н8	En rangée		30	

Normes de zonage

Dimensions du bâtiment principal

AJOUTER à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
Н8	Détachée	1/3		
Н8	Jumelée	1/3		
Н8	En rangée	1/3		

Articles applicables

ASSUJETTIR à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320 l'article applicable suivant :

Articles 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage.

Note: Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

La lettre H est applicable à l'usage habitation collective (H8) pour les structures de bâtiment détachées, jumelées et en rangées.

ASSUJETTIR à la grille des usages et des normes identifiée H-40-17320 l'article applicable suivant :

Articles 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage.

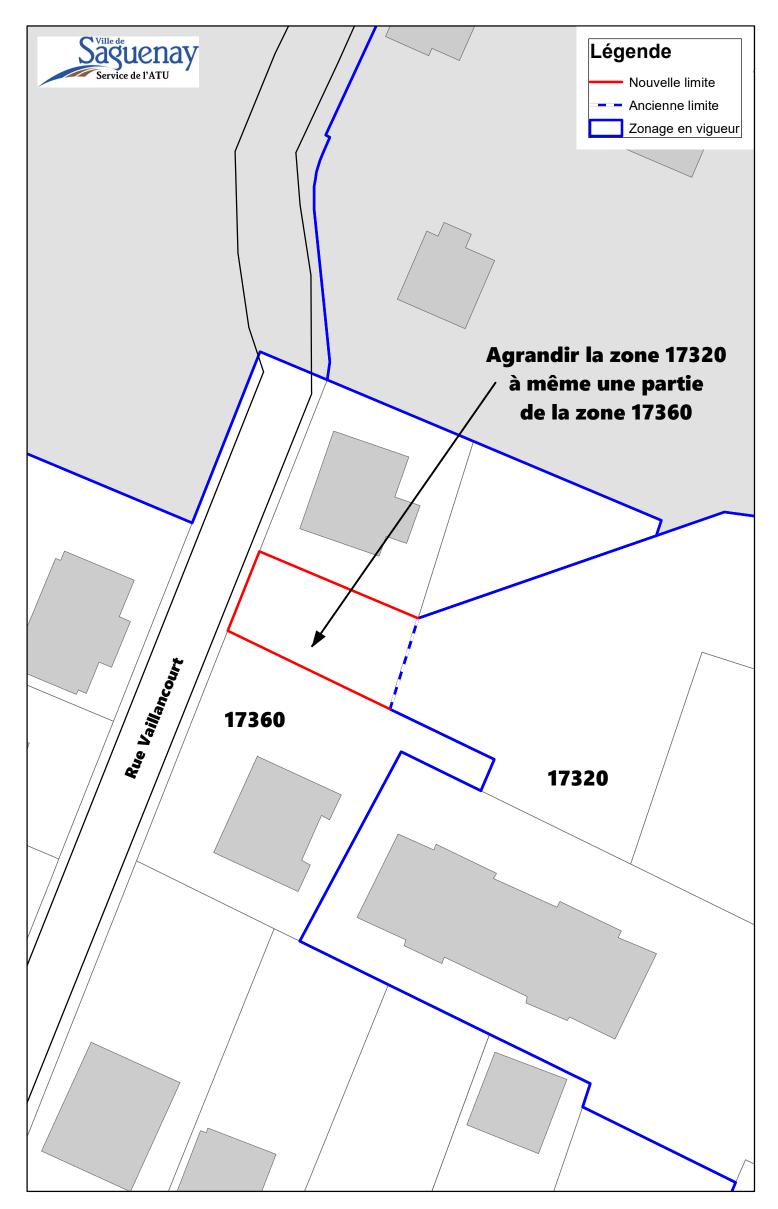
Note: Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

La lettre EE est applicable à l'usage habitation collective (H8) pour les structures de bâtiment détachées, jumelées et en rangées.

<u>ARTICLE 2.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

	Président
-	
	Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1664

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Président d'arrondissement